COMMUNE de MARBACHE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE NEUF, le 16 décembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PAILLET Eric.

Nombre de conseillers : Etaient présents : PAILLET Eric, HENCK Patricia, PAVESI Ginette MAXANT

Jean-Jacques, CHARPIN Henri, ROUILLEAUX Annie, HARREL-FETET Christine, DUTHILLEUL Claude, VELER Pascal, LESAINE Catherine, ROBIN Pierrette, STOESEL Didier, CHAUMONT Francis, ALTMANN Sabine, POPIEUL Eric,

FOUQUENVAL Olivia.

En exercice 19

Présents: 16 Absents représentés: POIRSON Philippe par ROUILLEAUX Annie

Votants: 19 PINCET Gilles par CHARPIN Henri

RUGRAFF Philippe par HENCK Patricia

Absent excusé :

Secrétaire de séance : ROBIN Pierrette

Date de la convocation : 18 novembre 2009 Date d'affichage : 21 novembre 2009

N° 1 APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 19 novembre 2009

Le compte rendu du Conseil Municipal du 19 novembre 2009 a été lu et approuvé à l'unanimité.

N° 2 COMPTE RENDU DES DECISIONS

Les décisions qui ont été prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales depuis le 28 octobre 2009 sont les suivantes :

Décision n° 48/2009 :

Par laquelle il a été décidé de signer l'acte d'engagement correspondant au groupement de commande du Bassin de Pompey pour l'achat de papier, avec la société INAPA France sise 11 rue de la Nacelle 91814 CORBEIL ESSONNES.

Décision n° 49/2009 :

Par laquelle il a été décidé de résilier le contrat de maintenance conclu avec la société A4A3 Bureautique à compter du 30 novembre 2009, de signer un contrat multi-matériels avec la société Est Multicopie à compter du 9 septembre 2009 pour une durée de 63 mois, jusqu'au 8 décembre 2014, pour les photocopieurs du groupe scolaire et les services de la Mairie, de signer le contrat de location avec la société LIXXBAIL sise 1-3 rue du Passeur de Boulogne à ISSY-LES-MOULINEAUX.

Décision n° 50/2009:

Par laquelle il a été décidé dans le cadre de la politique de prévention des risques naturels et technologiques, de signer la convention de mise à disposition du matériel logistique nécessaire à la mise en œuvre des opérations de sécurité avec l'association « Maison des Jeunes et de la Culture ».

Décision n° 51/2009:

Par laquelle il a été décidé dans le cadre de la politique de prévention des risques naturels et technologiques, de signer la convention de mise à disposition du matériel logistique nécessaire à la mise en œuvre des opérations de sécurité avec l'association « Comité des Fêtes ».

Décision n° 52/2009

Par laquelle il a été décidé suite à la demande de Monsieur PERSTNER David , de signer une convention avec le collège Julien Franck de Champigneulles pour effectuer un stage au service technique.

Décision n° 53-2009 :

Non usage du droit de préemption urbain concernant le bien bâti cadastré section AB n° 657 sis 25 chemin de la Fontaine à Vie, appartenant à Madame BOUCHY Marie Christine Elisabeth domiciliée 25 chemin de la Fontaine à vie à MARBACHE.

Décision n° 54/2009 :

Non usage du droit de préemption urbain concernant le bien bâti cadastré section AB n° 36 sis 1, rue des Quatre Fils Aymon et le bien bâti cadastré section AB n° 41 sis rue Clemenceau, appartenant à Monsieur PIERRON Florent et Madame KOELSCH Sophie Paulette Janine épouse PIERRON domiciliés 1 rue des Quatre Fils Aymon à MARBACHE (54820).

N° 3 APPROBATION DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE

- ✓ Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, codifiée au code général des collectivités territoriales dans ses articles L 1411-1 à L 1411-18,
- ✓ Vu la délibération n° 11 en date du 10 juin 2008 approuvant le principe de passation d'un contrat de délégation de service public pour la gestion de l'eau potable,
- √ Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles
 L2511-1 et suivants.
- ✓ Vu les rapports de la Commission de Délégation de Service Public des 18 mars 2009, 19 mai 2009 et 1^{er} juillet 2009,
- ✓ Vu le rapport du Maire exposant les motifs du choix de l'entreprise et l'économie générale du contrat,
- ✓ Vu le projet de contrat proposé par la société Véolia Eau,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par :

- ✓ 1 Abstention : Olivia FOUQUENVAL
- √ 18 Voix POUR

- ❖ APPROUVE le choix, comme titulaire de la convention de délégation de service public d'eau potable, de la Société VEOLIA EAU et ce, pour une durée de 7 ans à compter du 1er janvier 2010,
- **❖ APPROUVE** Le contrat d'affermage du service public eau potable.
- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'affermage du service public d'eau potable avec la Société VEOLIA EAU.

N° 4 SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE FIXATION DE LA SURTAXE EAU – ANNEE 2010

- ✓ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2224-1
- ✓ Par délibération en date du 26 juin 2007, l'assemblée avait fixé la « surtaxe eau » à 0,50 € HT le m3.
- ✓ Vu le dossier porté à l'étude,
- ✓ Vu l'avis favorable des commissions « Finances » et « Développement »,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de fixer le prix de la surtaxe eau comme suit :

Part communale 0. 25 € HT le m3

Part délégataire

- Consommation 0,86 € HT le m3

- Part fixe : abonnement annuel 42 € HT

et ce à partir du 1er janvier 2010.

N° 5 SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT FIXATION DE LA REDEVANCE ANNEE 2010

Dans le cadre des obligations résultant des directives européennes concernant la gestion du service assainissement, il s'avère indispensable de majorer la redevance assainissement pour financer les opérations d' «Implantation du Système Epuratoire de Marbache-Belleville» et de « Mise aux normes des réseaux »

A partir de la mise en service de la station d'épuration en 2011, le SEA envisage de fixer directement une redevance pour couvrir l'opération « Implantation et Gestion du système épuratoire Marbache-Belleville ».

A partir du 1^{er} janvier 2010, les commissions Finances et Développement proposent de fixer le prix du service qui se répartit comme suit :

Réseaux

→ part fixe : 30 € HT

→ part variable/consommation : 0,75 € HT le m3

STEP

→ part variable : 1,85 € HT le m3

pour couvrir les travaux de « Mises aux normes des réseaux » estimés à 2 170 000 € HT (sur 6 ans hors subventions) et la participation en 2010 pour la Station d'Epuration estimée à environ 150 000 €.

Par délibération en date du 26 juin 2007, l'assemblée avait fixé la redevance assainissement à 1,25 € HT le m³.

Vu le dossier porté à l'étude après avis des commissions Finances et Développement,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par :

- ✓ 2 Voix Contre: Francis CHAUMONT, Didier STOESEL
- ✓ 2 Abstentions : Sabine ALTMANN, Gilles PINCET
- √ 15 Voix POUR
- ❖ FIXE la redevance d'« assainissement » comme suit :
- → part fixe : 30 € HT
- → part variable/consommation : 2,60 € HT le m3 pour couvrir
 - l'opération de « mise aux normes du réseau d'assainissement »,
 - la participation 2010 pour la Station d'Epuration,
 - ❖ PRECISE que cette majoration s'appliquera au 1^{er} janvier 2010.

N° 6 SERVICE ASSAINISSEMENT PARTICIPATION AU RACCORDEMENT A L'EGOUT ZONAGE COLLECTIF

L'article L 1331-7 modifié par la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 art. 46 du code de la santé publique stipule que les propriétaires des immeubles édifiés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte auquel ces immeubles doivent être raccordés peuvent être astreints par la commune à verser une participation aux travaux de raccordement au réseau d'assainissement.

Les immeubles déjà raccordés à l'égout mais sur lesquels les propriétaires réalisent des travaux d'extension, d'aménagement ou de réaménagement de nature à induire un supplément d'évacuation des eaux usées peuvent être assujettis également au versement de cette participation.

La perception de cette taxe permet ainsi à la commune de renouveler voire de renforcer son réseau d'assainissement. Les conditions de perception de cette participation sont proposées par les commissions « Finances » et « Développement », comme suit :

Immeuble habitation

■ Construction individuelle ou changement d'affectation d'un bien 3 000 €

■ Extension de bâtiments existants de 20 m² et plus à raison de
27 € par m²

■ Réaménagement permettant la création de nouveaux appartements :

•	Studio	600 €
•	F1	1 200 €
•	F2	1 800 €
•	F3 - F4	2 400 €
•	F5 et plus	3 000 €

■Immeuble à usage Commercial, Industriel, Agricole ou Artisanal Base de calcul :

Le diamètre du branchement correspond au branchement eau potable du particulier

→ Ø branchement jusqu'à 25 mm	3 000 €
→ Ø branchement 30 mm – 40 mm	6 000 €
→ Ø branchement 60 mm – 80 mm	10 000 €
→ Ø branchement 100 mm – 125 mm	30 000 €
→ Ø branchement 150 mm et +	40 000 €

Il est précisé que la taxe raccordement à l'égout doit obligatoirement apparaître sur l'arrêté de délivrance du permis de construire.

Vu l'avis favorable des Commissions Développement et des Finances en date du 24 novembre 2009.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- ❖ DECIDE d'instaurer une participation de raccordement à l'égout applicable à toute construction, réaménagement ou extension de bâtiment de plus de 20m², aux conditions et modalités fixées ci-dessus à compter du 1 er janvier 2010, à la date de délivrance du récépissé de dépôt d'une demande de travaux
- ❖ PRECISE que la taxe sera exigible un an après le dépôt d'ouverture de chantier.
- ❖ PRECISE que cette délibération sera annexée au Règlement d'Assainissement approuvé le 15 février 2008.

SERVICE ASSAINISSEMENT DECONNEXION DES OUVRAGES INDIVIDUELS ET RACCORDEMENTS DES BRANCHEMENTS SUR DES RESEAUX EXISTANTS OU A CREER EN ZONAGE COLLECTIF

Dans le cadre du programme d'assainissement, les particuliers doivent réaliser des travaux de déconnexion des ouvrages individuels et de raccordement, des branchements sur des réseaux existants ou à créer en zonage collectif. Ces travaux permettront de collecter les effluents vers la future station d'épuration conformément à la réglementation.

Il est proposé à l'assemblée, dans l'intérêt des usagers, de programmer la réalisation d'une enquête exhaustive chez les particuliers, afin de déterminer les contraintes technico-économiques nécessaires pour assurer la déconnexion des ouvrages et le raccordement des habitations au réseau d'assainissement collectif.

Ce diagnostic de l'existant permettrait de chiffrer de manière individuelle le coût des travaux à la charge de chaque foyer situé en zonage collectif.

Puis, pour les administrés qui le souhaitent, la commune se porterait maître d'ouvrage pour réaliser ces travaux spécifiques qui permettraient :

- d'aider techniquement les propriétaires à mettre en conformité leurs installations.
- de lever des aides au niveau de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse,
- de faire bénéficier les propriétaires de tarifs avantageux,
- d'assumer la continuité du service public lors de la connexion des réseaux.

Montage financier:

L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse peut financer cette opération comme suit :

- mission « Diagnostic » à hauteur de 70 % ,
- reprise branchement et déconnexion à hauteur de 40 % sur le plafonnement de la dépense fixé à 2 200 €HT par habitation.

Le différentiel de l'opération globale (étude et travaux) reste à la charge de chaque propriétaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- LANCE l'étude diagnostic de l'existant,
- ❖ ACCEPTE la réalisation de cette opération, sous maîtrise d'ouvrage de la commune, des déconnexions des fosses septiques individuelles et des raccordements sur les réseaux existants ou à créer dans les secteurs concernés par le contrat pluriannuel d'assainissement,
- ❖ SOLLICITE des aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse pour couvrir en partie les dépenses,

- ❖ DECIDE de facturer le différentiel financier de chaque opération aux propriétaires intéressés par cette démarche,
- ❖ AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférent à ce dossier.

N° 8 SERVICE ASSAINISSEMENT BUDGET ANNEXE ASSUJETISSEMENT A LA TVA au 01/01/2010

Le service d'Assainissement de la collectivité est un service public industriel et commercial (SDIC). Son financement est assuré par l'usager au travers de redevances.

Le budget spécifique de ce service est actuellement non assujetti à la TVA. Dans l'intérêt des usagés et conformément au code général des impôts, la commission des finances propose l'assujettissement du service.

Les recettes d'exploitation donneront lieu à renversement de la TVA encaissée au taux de 5,5% et les dépenses généreront la TVA déductible au taux de 19,6%.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par :

- ✓ 1 Abstention : Gilles PINCET
- ✓ 18 Voix POUR
- OPTE pour l'assujettissement à la TVA du Budget d'Assainissement à partir du 1^{er} janvier 2010
- **AUTORISE** le dépôt de la déclaration auprès de l'administration fiscale.

N° 9 RESSOURCES HUMAINES

Création de 2 postes sous Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi ou Contrat d'Accompagnement d'Emploi-Passerelle

Dans le but de renforcer les effectifs des services, le Maire propose à l'assemblée de créer deux postes sous Contrat Accompagnement dans l'Emploi ou Contrat d'Accompagnement d'Emploi-Passerelle à partir du 1^{er} janvier 2010.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par :

✓ 2 Voix Contre: Francis CHAUMONT, Didier STOESEL

✓ 1 Abstention : Sabine ALTMANN

√ 16 Voix POUR

- ❖ ACCEPTE la création de deux postes d'agent sous Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi ou Contrat d'Accompagnement d'Emploi-Passerelle, à destination des services municipaux à partir du 1er janvier 2010,
- ❖ AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à la mise en place des contrats.

N°10 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY Désignation d'un Délégué

- ✓ Vu le code général des collectivités territoriales,
- ✓ Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 1994 portant création de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey,
- ✓ Vu l'article 5 des statuts modifiés indiquant la clé de répartition du nombre de délégués.
- ✓ Considérant qu'il convient de désigner TROIS délégués communautaires de la commune auprès de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey,
- ✓ Considérant que la collectivité est représentée actuellement par
 - Monsieur PAILLET Eric
 - Madame PAVESI Ginette.
- ✓ Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Le Conseil Municipal après être passé au vote,

❖ PROCLAME Monsieur VELER Pascal comme délégué communautaire à la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

N°11

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET LA POSE DE SIGNALISATION VERTICALE ET HORIZONTALE

Dans le cadre du transfert de la compétence voirie, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey possède la gestion du patrimoine de signalisation verticale et horizontale sur les voiries dites « d'intérêt communautaire ». Toutefois les communes, lors d'une première mise en place d'un élément de signalisation, gardent la charge de l'investissement.

Afin d'optimiser l'achat public dans ce domaine, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey propose à l'ensemble des communes d'adhérer à un groupement de commandes pour le lancement de deux marchés à bon de commande de fourniture et pose, l'un concernant la signalisation verticale (panneau de police, directionnel et signalétique), l'autre concernant la signalisation horizontale (marquage au sol).

Neuf communes ont souhaité adhérer au groupement. La Communauté de Communes du Bassin de Pompey a donc proposé de mettre en place ce groupement de commandes matérialisé par la convention dont le projet vous est joint en annexe.

L'EPCI serait désigné comme mandataire du groupement pour le lancement des appels d'offres.

Enfin, le Conseil Municipal devra désigner parmi les membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative, un représentant et un suppléant pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- ❖ APPROUVE la création d'un groupement de commandes pour la fourniture et la pose de signalisation verticale et horizontale.
- ❖ **DONNE** délégation au Maire pour signer la convention, jointe en annexe.
- ❖ DESIGNE Monsieur Francis CHAUMONT comme représentant titulaire de la commune à la commission d'appel d'offres.
- ❖ DESIGNE Madame Catherine LESAINE comme représentant suppléant de la commune à la commission d'appel d'offres.

N°12 BUDGET GENERAL DECISION MODIFICATIVE

Dans le cadre des arrêts de travail du personnel titulaire, des agents de remplacement ont été recrutés sous contrat à durée déterminée et ont occasionné des dépenses supplémentaires au chapitre 012.

De ce fait, il y a lieu de procéder à des modifications budgétaires en section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la décision modificative comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article-Opération-Fonction	Montant	Article-Opération-Fonction	Montant
6413 : Personnel non titulaire	1000,00	6419 : Remboursements sur rémunérations	1000,00

	1000,00		1000,00
Total Dépenses	1000 ,00	Total Recettes	1000 ,00

N° 13 INSTAURATION D'UN SERVICE DE FOURRIERE AUTOMOBILE

La commune de MARBACHE, comme les autres communes du Bassin de Pompey ne dispose pas des moyens suffisants (lieu de stockage, matériel et personnel) pour permettre l'exécution des prescriptions de mise en fourrière. Il est nécessaire d'instaurer un service de fourrière automobile pour procéder à l'enlèvement des véhicules gênants ou à l'état d'épave, répondant aux conditions des articles L 325-1 et suivants du code de la route, par la signature de la convention jointe en annexe.

Cette convention confie à un garage privé, SARL Garage BASTIEN à FAULX, la charge de recevoir les véhicules dont le stationnement compromet la sécurité des usagers, la tranquillité ou l'hygiène publique, l'esthétique des sites et des paysages classés, la conservation ou l'utilisation normale des voies ouvertes à la circulation publique et de leurs dépendances, en infraction aux dispositions du code de la route ou aux règlements de police.

Au vu du rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- ❖ CONFIE au garage BASTIEN à FAULX la gestion d'une fourrière automobile pour le compte de la commune de Marbache,
- **❖ AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.

N° 14 SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DE DIEULOUARD DISSOLUTION

Le Conseil Syndical du S.I.S. avait décidé de surseoir à la dissolution du Syndicat, décidée par délibération du 19 décembre 2007, tant que le personnel n'était réaffecté.

C'est enfin chose faite et les trois agents constituant l'effectif du S.I.S ont été transférés par voie de mutation vers d'autres collectivités, à savoir :

- un agent a intégré le 1^{er} septembre 2009, la commune de Dieulouard au service cantine-garderie,
- deux agents ont été recrutés respectivement le 14 septembre 2009 et le 4 octobre 2009 par le Conseil Général et travaillent toujours au collège de Dieulouard.

La procédure de dissolution du Syndicat peut enfin être mise en place.

En conséquence, le Conseil Syndical, réuni en séance ordinaire le 12 novembre dernier, a décidé officiellement, par délibération, de la dissolution de la collectivité pour le 31 décembre 2009.

Comme le prévoit la réglementation, cette délibération précise la rétrocession des biens mobiliers et immobiliers du Syndicat et détaille l'intitulé des biens rétrocédés et le destinataire.

Conformément à l'article L5212-33 du code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 86 de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009, la décision de dissolution, prise par le Conseil Syndical, doit être entérinée par une délibération à prendre par chaque Conseil Municipal des communes membres du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- ❖ APPROUVE la décision de dissolution du Syndicat Intercommunal Scolaire de Dieulouard pour le 31 décembre 2009,
- ❖ APPROUVE la décision de reversement aux communes membres du Syndicat de l'excédent de trésorerie, selon le mode de calcul appliqué pour les contributions communales et précisé dans l'article 9 des statuts, à savoir :
 - 80 % des dépenses au prorata du nombre d'élèves de chaque commune
 - 20 % des dépenses au prorata de la valeur du potentiel fiscal de chaque commune
- ❖ APPROUVE la rétrocession à la commune de DIEULOUARD, à l'Euro payant, des biens immeubles du Syndicat, à savoir quatre garages,
- ❖ APPROUVE la rétrocession à la commune de DIEULOUARD, les biens meubles du Syndicat, à savoir

Biens mobiliers	Valeur initiale	Valeur résiduelle
Panneaux de basket	3 433,30 €	2, 66 €
Poteaux et filets de tennis	1 550,69 €	775,69 €

Pour Extrait Conforme Le Maire, Eric PAILLET